



**Department of  
Education**

Chancellor Richard A. Carranza

Cher parent/tuteur :

Votre enfant a peut-être droit à une assistance médicale directe et/ou des aménagements accordés au titre de la Section 504 de la Loi sur la protection et l'insertion des handicapés (Rehabilitation Act) de 1973. Ces encadrements donnent aux élèves ayant des besoins médicaux spéciaux la chance de participer aux cours à part entière. Ainsi, on peut administrer aux élèves souffrant d'un problème de santé des médicaments à l'école. Les élèves souffrant des troubles de la vue ou de l'ouïe sont placés près du tableau.

**Comment savoir si votre enfant a droit à des encadrements ou à des aménagements ?**

1. Veuillez appeler soit :

- Le chef de l'établissement que fréquente votre enfant, ou
- Neil Somerfeld à [nsomerf@schools.nyc.gov](mailto:nsomerf@schools.nyc.gov). Dites-lui le nom de votre fils(fille), l'établissement scolaire qu'il fréquente ainsi la classe qu'il fait.

Décrivez ses problèmes de santé, et le type d'aide et la fréquence des interventions dont il(elle) a besoin.

2. Le Chef de l'établissement où est scolarisé votre enfant vous dira comment demander des services pour ce dernier.
3. Suite à votre demande, cet établissement fera un bilan des services que vous avez demandés. L'Équipe en charge des aménagements au titre de la Section 504 vous invitera à une réunion pour discuter des besoins de votre enfant. À cette réunion, l'Équipe prendra la décision de lui offrir ou non des encadrements ou aménagements. Vous serez informé(e/s) de l'arbitrage final dans un délai de 30 jours.

La foire aux questions (FAQ) ci-jointe vous renseigne davantage sur les droits de votre enfant. Pour toute question, adressez-vous au chef de l'établissement ou envoyez un e-mail à [nsomerf@schools.nyc.gov](mailto:nsomerf@schools.nyc.gov).

Sincères salutations,